

**COMMUNE de CETON**

-----  
**Séance du 11 octobre 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi onze octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BESNIER, Maire.

**Etaient présents, Mesdames et Messieurs :**

André BESNIER, Maire,

Laurence LEPROUST, Guy VOLLET, Françoise NION, Stanislas LEPIC, Agnès JANDOT, adjoints,

Philippe RAGOT, Brigitte LAURENT, Joël VOISIN, Sophie GOHON, Billy PASQUIER, Laura BUAILLON,

Wilfrid BARBET et Philippe VOLCKER

**Absents ayant donné pouvoir :** Patrick COLELLA a donné pouvoir à Agnès JANDOT  
Maryse CHALOIS a donné pouvoir à Françoise NION  
Frédéric NAUDON a donné pouvoir à Brigitte LAURENT  
Françoise MANIÈRE a donné pouvoir à Sophie GOHON

**Absent excusé :**

**Absent :** Laurence LEPROUST

**Secrétaire de séance :** Sophie GOHON

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2024 et de la séance du 05 juillet 2024
- Adoption du Rapport sur Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2023
- Signature de la convention avec la CDC relative à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
- Signature de la convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Départementale d'Ingénierie 61 pour la réfection de la Rue de la Libération et de la Rue de la Barre, et le trottoir de la Route des Bordes
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2024 appelle des observations.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 05 juillet 2024.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la dernière réunion du 13 septembre 2024 appelle des observations.

Les membres présents approuvent, par 1 voix contre et 16 voix pour, le procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2024.

\*\*\*\*\*

*Arrivée de Laurence LEPROUST à 20h35.*

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

**Acte 8.8.1**

**Réf : 2024-10-11/47**

Votants : 18

Pour :

Contre :

Abstentions :

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil municipal, PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2023.**

\* \* \* \* \*

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE SUR MESURE DE L'INCUBATEUR DES TERRITOIRES DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES**

**Acte 9.1**

**Réf : 2024-10-11/48**

Votants : 18

Pour : 17

Contre : 1

Abstentions : 0

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant**

L'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) est un établissement public de l'Etat créé depuis le 1er janvier 2020 afin de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Dans le domaine du numérique, l'ANCT a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle favorise le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

Dans ce cadre, l'Incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure.

La commune de CETON a sollicité cet accompagnement.

*Monsieur VOLCKER demande l'intérêt de faire appel à un expert.*

*Il est répondu que cela permet de faire le point sur ce qui est déjà mis en place et de voir ce qui peut être envisagé comme nouveau service numérique.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 voix contre et 17 voix pour, AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand relative à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.**

\* \* \* \* \*

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE 61 POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DE LA LIBÉRATION, DE LA RUE DE LA BARRE, ET LE TROTTOIR RUE DES BORDES**

**Acte 1.6**

**Réf : 2024-10-11/49**

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont nécessaires pour les rues Jean Moulin, de la Libération, de la Barre et les trottoirs Route des Bordes.

Une convention de maîtrise d'œuvre a déjà été signée avec l'Agence Départementale d'Ingénierie 61 pour l'étude des travaux de la Rue Jean Moulin.

Il faut à présent missionner l'Agence Départementale d'Ingénierie 61 pour l'étude des travaux suivants :

- Rue de la Libération, pour un montant de 18 166,90 € HT ;
- Rue de la Barre – séquence 1, pour un montant de 24 286,00 € HT ;
- Rue de la Barre – séquence 2, pour un montant de 24 286,00 € HT ;
- Trottoirs Rue des Bordes, pour un montant de 7 865,00 € HT.

*Monsieur le Maire précise que l'intérêt de regrouper plusieurs rues est de pouvoir faire une seule demande de subvention pour ces travaux.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Départementale d'Ingénierie 61 pour les travaux suivants :**

- Rue de la Libération, pour un montant de 18 166,90 € HT ;
- Rue de la Barre – séquence 1, pour un montant de 24 286,00 € HT ;
- Rue de la Barre – séquence 2, pour un montant de 24 286,00 € HT ;
- Trottoirs Rue des Bordes, pour un montant de 7 865,00 € HT.

**\*\*\*\*\***

**DÉCISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L 2122-23, le Conseil a pris acte des décisions prises par le Maire, communiquées préalablement à chaque conseiller :

| Décision n° | Date       | Objet  | Montant     |
|-------------|------------|--|-------------|
| 2024-19     | 09/10/2024 | Signature de l'offre de prêt de la Banque Postale pour le financement des travaux de la STEP | 1 000 000 € |

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur VOLCKER demande où en est le dossier de recours relatif au Crédit Agricole ? Le dossier est suffisamment étayé et est actuellement en instruction auprès du Tribunal Administratif, le délai est d'environ 18 mois à 2 ans.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS**

| NUMÉRO D'ORDRE | RÉFÉRENCE DE L'ACTE | OBJET  |
|----------------|---------------------|--|
| 2024-47        | 8.8.1               | Adoption du Rapport sur Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif 2023   |
| 2024-48        | 9.1                 | Signature de la convention avec la CDC relative à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires                             |
| 2024-49        | 1.6                 | Signature de la convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Départementale d'Ingénierie 61 pour la réfection de la Rue de la Libération et de la Rue de la Barre, et le trottoir de la Route des Bordes |

\*\*\*\*\*

Le Maire,  
André BESNIER



La secrétaire de séance,  
Sophie GOHON